

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2801

9 octobre 2015

SOMMAIRE

BPI VIII S.à r.l.	134413	Financière Blandine Spf S.A.	134448
C8 La Tour S.à r.l.	134424	Fondation André et Henriette Losch	134422
Carré d'Or Invest S.A.	134414	Gottex Sicav SIF	134415
CETP III Participations S.à r.l. SICAR	134416	HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.	134440
Chai S.A.	134417	I.B.Lux. Informatique S.A.	134402
Concept & Partners S.à r.l.	134415	ICS Holding S.à r.l.	134417
Cophil S.A.	134419	Ideal Energy S.à r.l.	134420
CORAL Partners (Lux) S.à r.l.	134420	Insulation Operations Holdings S.à r.l.	134411
CTU-RTW S.à r.l.	134422	Intu Eurofund Malaga Devco S.à r.l.	134417
Cz2 Laguna S.à r.l.	134413	IT-Network-Solutions S.à r.l.	134447
D3 S.A.	134438	Kaloo S.à r.l.	134414
Darwin Holdings Sarl	134425	Kirchberg Securities Finance Fund, SICAV-SIF	134419
Decoplus S.A.	134427	Lux Invest1 SCSp	134438
Directo S.A.	134436	Meso S.à r.l.	134436
Eastbridge S.à r.l.	134439	Patris S.A.	134409
Elkem Solar Holding S.à r.l.	134440	PSBU TopCo S.C.A.	134427
Euroports Benelux S.à r.l.	134447	SPS S.à r.l.	134407
Euroports Port Acquisitions Luxembourg S.à r.l.	134448	Stolz Luxembourg S.à r.l.	134424
Euroports SHRU Holdings S.à r.l.	134448	TMF Secretarial Services S.A.	134439
Events Party Sarl	134426	Usantar Two S.A.	134416
Falcon (BC) Luxco S.C.A.	134448		

I.B.Lux. Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.364.

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «I.B. Lux. Informatique S.A.», établie et ayant son siège social à L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seylerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 31364, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 10. janvier 1990,

et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés:

- suivant acte reçu par ladite notaire Christine DOERNER, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 944 du 30 décembre 1998;

- suivant une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé en date du 31 août 2001, contenant notamment la conversion de la devise du capital social en euros, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 2 août 2002; et

- suivant acte reçu par ladite notaire Christine DOERNER, en date du 28 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3024 du 31 décembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan PAGANELLI, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, 2^{ème} étage;

2. Modification de l'objet social en y ajoutant l'alinéa suivant:

«Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

3. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

4. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans en modifier certaines de ses caractéristiques essentielles, comme l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de transférer le transfert du siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, 2^{ème} étage;

- de décide d'élargir l'objet social en y ajoutant, in fine, l'alinéa reproduit dans l'ordre du jour sous le point 2); et

- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des Statuts refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les Statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans modification de certaines des caractéristiques essentielles comme l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "I.B. Lux. Informatique S.A.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'élaboration et la vente de programmes informatiques, le traitement informatique de données pour compte de tiers, études, analyses, dans tout domaine se rapportant directement ou indirectement à une solution informatique ou bureautique, ainsi que la vente en gros ou en détail de tout matériel informatique et marchandises se rapportant directement ou indirectement à l'informatique, la participation à toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou analogue, de même que toute opération commerciale, industrielle, financière mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptible de favoriser le développement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur sa nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, restera inchangée. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante-deux mille cent cinquante euros (42.150,- EUR), représenté par cent soixante-dix (170) actions sans désignation de valeur nominale et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Toute cession d'actions devra au préalable être proposée par lettre recommandée aux autres actionnaires dans la proportion de leur participation respective.

Ceux-ci disposeront d'un délai d'un mois pour exercer leur droit de préférence ou y renoncer. Passé ce délai, la cession envisagée pourra se faire librement.

Toute cession effectuée au mépris de la présente disposition sera nulle de plein droit.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. PAGANELLI, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 11 août 2015. 2LAC/2015/18407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015143462/270.

(150156918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

SPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1737 Luxembourg, 4, rue de Houffalize.

R.C.S. Luxembourg B 167.289.

L'an deux mille quinze, le douze août,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Bruno FRANQUET, né à Thionville, le 25 octobre 1968, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 7, rue Auguste Rodin.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «SPS S.à r.l.», ayant son siège social à L-3562 Dudelange, 21, rue de Schiller, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 167.289, constituée suivant acte notarié en date du 5 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 968 du 14 avril 2012 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'achat, la vente, la location, la distribution, l'entretien, la réparation de matériel électronique, informatique, téléphonique, et de communication, tous périphériques, d'instruments de communication de tout accessoire de systèmes de traitement de données y compris de réseau et système d'intégration de logiciels et de bureautique. La réalisation, la commercialisation ou la détention de programmes (software). La détention, l'octroi, l'acquisition et l'exploitation de toute licence, brevet et information technique. Elle a également pour objet l'achat, la vente et l'exportation de tous produits chimiques ou industriels servant à l'exécution de tous travaux de nettoyage, d'entretien et de conservation tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de tous immeubles, locaux commerciaux et industriels avec leurs accessoires et alentours.

L'étude, le conseil, l'assistance, l'expertise, la formation ainsi que toutes prestations de service dans le cadre des activités susmentionnées. L'analyse, l'aide à la conception d'architectures, la mise en place, le déploiement, le suivi et l'exploitation de systèmes d'informations.

La Société pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social de manière directe ou indirecte dès que ces opérations serviront à favoriser son développement ou sa croissance.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement par voie d'apport ou de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères et pourra faire le négoce sous toutes ses formes, l'achat, la distribution, la vente, la location de biens de tous types.»;

2) Transfert du siège social vers L-1737 Luxembourg, 4, rue de Houffalize et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;

3) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 82.500,-) par l'émission de cinq cent soixante (560) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune par paiement en espèces;

4) Souscription et libération des nouvelles parts sociales;

5) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'achat, la vente, la location, la distribution, l'entretien, la réparation de matériel électronique, informatique, téléphonique, et de communication, tous périphériques, d'instruments de communication de tout accessoire de systèmes de traitement de données y compris de réseau et système d'intégration de logiciels et de bureautique. La réalisation, la commercialisation ou la détention de programmes (software). La détention, l'octroi, l'acquisition et l'exploitation de toute licence, brevet et information technique. Elle a également pour objet l'achat, la vente et l'exportation de tous produits chimiques ou industriels servant à l'exécution de tous

travaux de nettoyage, d'entretien et de conservation tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de tous immeubles, locaux commerciaux et industriels avec leurs accessoires et alentours.

L'étude, le conseil, l'assistance, l'expertise, la formation ainsi que toutes prestations de service dans le cadre des activités susmentionnées. L'analyse, l'aide à la conception d'architectures, la mise en place, le déploiement, le suivi et l'exploitation de systèmes d'informations.

La Société pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social de manière directe ou indirecte dès que ces opérations serviront à favoriser son développement ou sa croissance.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement par voie d'apport ou de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères et pourra faire le négoce sous toutes ses formes, l'achat, la distribution, la vente, la location de biens de tous types.»

Deuxième résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société vers L-1737 Luxembourg, 4, rue de Houffalize et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social de la Société est établie dans la Ville de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 82.500,-) par l'émission de cinq cent soixante (560) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Aux présentes est à l'instant intervenu: Allen Holding S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.250., ici représentée par Monsieur Bruno FRANQUET, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juillet 2015 à Luxembourg, laquelle restera annexée aux présentes.

Souscription et libération

Les cinq cent soixante (560) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- Monsieur Bruno FRANQUET, prénommé:

Deux cent quatre-vingt parts sociales 280

- Allen Holding S.A., prénommée:

Deux cent quatre-vingt parts sociales 280

Total: cinq cent soixante parts sociales 560

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant total de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

Suite à la résolution précédente, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 82.500,-) représenté par six cent soixante (660) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. FRANQUET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 14 août 2015. 1LAC/2015/26140. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143739/108.

(150156394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Patris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 68.138.

L'an deux mille quinze.

Le quatorze août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PATRIS S.A., ayant eu son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.138 (NIN 1998 2236 218).

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 235 du 3 avril 1999 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 14 janvier 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 774 du 22 mai 2002;

- suivant acte reçu par le même notaire Aloyse BIEL, en date du 24 janvier 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 294 du 19 mars 2003;

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 905 du 4 septembre 2003;

- suivant acte reçu par le même notaire Emile SCHLESSER, en date du 28 janvier 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 550 du 8 juin 2005;

- suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 29 avril 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1664 du 16 août 2010;

Le capital social s'élève à UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.855.250,00.-), représenté par quarante-neuf mille six cent soixante-quinze (49.675) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Mariette SCHOU, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9 Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg-Ville à Bertrange avec modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (2^{ème} alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

3.- Acceptation de la démission de la société Persky GmbH, avec siège social à L-1351 Luxembourg, 19, rue du Commerce, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.543 de son poste de commissaire aux comptes.

4.- Nomination de la société anonyme FOP Conseil S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.074, en tant que commissaire aux comptes de la société, son mandat prenant fin à l'assemblée générale de 2019.

5. Modification du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (2^{ème} alinéa).** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.»

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à Bertrange et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (2^{ème} alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société Persky GmbH, ayant son siège social à L-1351 Luxembourg, 19, rue du Commerce, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B143.543, de son poste de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2020, la société anonyme FOP Conseil S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.074.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (2^{ème} alinéa).** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 août 2015. Relation: GAC/2015/7173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015144340/108.

(150157063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Insulation Operations Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 71.430.397,20.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.500.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of August.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lux Insulation Operations Holdings S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176372.

here represented by Mrs. Laetitia Zuanel, employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on August 7, 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “Insulation Operations Holdings S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176500, established pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch/Alzette dated March 26, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1334, dated June 6, 2013 and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, dated February 24, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1117 dated April 29, 2015.

II. The Company’s share capital is set at seventy-two million one hundred eighty-two thousand five hundred United States Dollars and ninety-six cents (USD 72.182.500,96) represented by seven billion two hundred eighteen million two hundred fifty thousand ninety-six (7.218.250.096) shares, having a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each.

III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company’s share capital by an amount of seven hundred fifty-two thousand one hundred three United States Dollars and seventy-six cents (USD 752.103,76) from its current amount of seventy-two million one hundred eighty-two thousand five hundred United States Dollars and ninety-six cents (USD 72.182.500,96) to seventy-one million four hundred thirty thousand three hundred ninety-seven United States Dollars and twenty cents (USD 71.430.397,20) by the cancellation of seventy-five million two hundred ten thousand three hundred seventy-six (75.210.376) shares with a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each and an aggregate value of seven hundred fifty-two thousand one hundred three United States Dollars and seventy-six cents (USD 752.103,76) held by the sole shareholder in the Company, and to repay the cancelled shares by payment in kind consisting in the cancellation of a receivable in the same amount held by the Company towards the sole shareholder.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company’s articles of association, which shall hence forth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital of the Company is set at seventy-one million four hundred thirty thousand three hundred ninety-seven United States Dollars and twenty cents (USD 71.430.397,20) represented by seven billion one hundred forty-three million thirty-nine thousand seven hundred twenty (7.143.039.720) shares, having a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lux Insulation Operations Holdings S.C.A., une société en commandite par actions, établie et existant en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176372.

ici représenté par Mme. Laetitia Zuanel, employée privée, avec adresse professionnelle au 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 7 août 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Insulation Operations Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 176500, constituée par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, par acte en date du 26 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1334, en date du 6 juin 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 24 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1117, en date du 29 avril 2015.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-douze millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent Dollars Américains et quatre-vingt-seize cents (USD 72.182.500,96) représenté par sept milliards deux cent dix-huit millions deux cent cinquante mille quatre-vingt-seize (7.218.250.096) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante-deux mille cent trois Dollars Américains et soixante-seize cents (USD 752.103,76) afin de le ramener de son montant actuel de soixante-douze millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent Dollars Américains et quatre-vingt-seize cents (72.182.500,96) à soixante et onze millions quatre cent trente mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Dollars Américains et vingt cents (USD 71.430.397,20) par l'annulation de soixante-quinze millions deux cent dix mille trois cent soixante-seize (75.210.376) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune et d'une valeur totale de sept cent cinquante-deux mille cent trois Dollars Américains et soixante-seize cents (USD 752.103,76), détenues par l'associé unique dans la Société et de rembourser les parts sociales annulées à ce dernier par paiement en nature consistant en l'annulation d'une créance du même montant détenue par la Société à l'encontre de l'associé unique.

Seconde résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** «Le capital social est fixé à soixante et onze millions quatre cent trente mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Dollars Américains et vingt cents (USD 71.430.397,20), représenté par sept milliards cent quarante-trois millions trente-neuf mille sept cent vingt (7.143.039.720) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 août 2015. Relation: EAC/2015/19379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015144878/108.

(150158244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Cz2 Laguna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 149.960.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social du gérant unique:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Valérie Chaumier

Mandataire habilité

Référence de publication: 2015141989/16.

(150155216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

BPI VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 192.201.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 17 août 2015, que les associés de la Société ont transféré la totalité de leurs parts sociales de catégorie B qu'ils détenaient dans la Société:

- Baupost Private Investments A-3, L.L.C. (56.250 parts sociales de catégorie B)
- Baupost Private Investments B-3, L.L.C. (22.125 parts sociales de catégorie B)
- Baupost Private Investments C-3, L.L.C. (125.375 parts sociales de catégorie B)
- Baupost Private Investments BVII-3, L.L.C. (43.125 parts sociales de catégorie B)
- BVP-I Cayman XI Limited (34.125 parts sociales de catégorie B)
- BVP-III Cayman XI Limited (17.000 parts sociales de catégorie B)
- BVP-IV Cayman IX Limited (248.000 parts sociales de catégorie B)
- HB Cayman Limited (34.500 parts sociales de catégorie B)
- PB Cayman Limited (19.125 parts sociales de catégorie B)
- YB Cayman Limited (12.875 parts sociales de catégorie B)

- à Alteris Capital Partners LLP, une limited liability partnership, constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro OC396962, ayant son siège social à l'adresse suivante: 25, Sackville Street, W1S 3AX Londres, Royaume-Uni.

En conséquence, ce nouvel associé précité détient 612.500 parts sociales de catégorie B de la Société.

Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 17 août 2015

En date du 17 août 2015, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Gerhard Leonhard DUNSTHEIMER, né le 14 juillet 1969 à Augsburg, Allemagne, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 25, Sackville Street, W1S 3AX Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 17 août 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 28 août 2015.

Le conseil de gérance de la Société du 17 août au 28 août 2015 est composé comme suit:

- Monsieur John F. HARVEY III, gérant de catégorie A
- Monsieur Gerhard Leonhard DUNSTHEIMER, gérant de catégorie A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant de catégorie B
- Madame Sonia BALDAN, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

134414

Luxembourg, le 24 août 2015.

BPI VIII S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015143287/38.

(150156588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Carré d'Or Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 136.870.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue à Luxembourg en date du 28 juillet 2015 que:

- Archon S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124198 ayant son siège social au 19 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ayant désigné comme représentant permanent Monsieur Stéphane Broussaud, résidant professionnellement au 19 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, a été renouvelé dans sa fonction d'administrateur de catégorie A de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

- Monsieur Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand, Belgique, demeurant au 87/A, rue Colonel Montegnée, 1332 Rixensart, Belgique, a été renouvelé dans sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

- Monsieur Hervé Bodin, né le 4 novembre 1970 à Champigny-sur-Marne, France, résidant au 69, rue des Sevres, 92100 Boulogne-Billancourt, France, a été renouvelé dans sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

- Madame Sandrine Péciaux, née le 5 juin 1969 à Nivelles, Belgique, résidant au 178, rue de la Justice, 6200 Châtelet, Belgique a été renouvelée dans sa fonction de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 août 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015142656/26.

(150155528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Kaloo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 477.579,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 51, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 191.682.

Extrait du Procès-verbal des Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 31.07.2015

Première résolution:

L'Assemblée accepte la démission des gérants de classe B: Madame Valérie PECHON, Monsieur Etienne BIREN, Monsieur Joel CARDENAS SAN MARTIN, Madame Mariana VERISSIMO et Monsieur Emanuele GRIPPO.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat en remplacement des gérants de classe B démissionnaires et pour une durée indéterminée: Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23 Septembre 1955, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Monsieur Gerdy ROOSE, expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14 Février 1966, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Monsieur Pierre LENTZ, expert-comptable, né à Luxembourg le 22 Avril 1959, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Monsieur Marc LAMESCH expert comptable, né à Luxembourg le 30 Juillet 1966, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et Monsieur Maurizio TONELLI, ingénieur financier né le 12 Janvier 1955 à CESENA (Italie), demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 6, Rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 51, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KALOO S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2015142868/28.

(150155869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Concept & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 9, Berreggaass.

R.C.S. Luxembourg B 188.317.

Constatation de cession de parts sociales

La gérance constate, qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 21 août 2015, Monsieur Christophe DIEDERICH, né le 02 avril 1984 à Luxembourg, demeurant à L-8041 Strassen, 28a, rue des Romains a cédé 50 (cinquante) parts sociales qu'il détenait dans la société CONCEPT & PARTNERS SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5485 Wormeldange, 9, Berreggaass, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B188317 à la société DUOFRATELLI SARL, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 28a, rue des Romains, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B199393, représentée par son gérant Monsieur Christophe DIEDERICH.

Le gérant Monsieur Christophe DIEDERICH, né le 02 avril 1984 à Luxembourg, demeurant à L-8041 Strassen, 28a, rue des Romains, agissant en tant que gérant de la société CONCEPT & PARTNERS SARL, dûment autorisé à engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature, déclare accepter, au nom et pour compte de la Société, la cession de 50 parts sociales en faveur de la société DUOFRATELLI SARL.

Suite à cette cession, les 100 (cent) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "CONCEPT & PARTNERS SARL" sont détenues comme suit:

WACKY BROTHERS SARL	50 parts
DUOFRATELLI SARL	50 parts

Le soussigné, Monsieur Christophe DIEDERICH considère la présente cession comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour la Société

M. Christophe DIEDERICH

Référence de publication: 2015142670/29.

(150155820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Gottex Sicav SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 158.188.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 20 août 2015

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

nom	prénom(s)	fonction
Guillaume	Paul	Administrateur
Gottschalk	Joachim	Administrateur
Roniger	Tim	Administrateur
Woolverton	William H.	Administrateur

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

KPMG Audit

Luxembourg, le 20 août 2015.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015142804/25.

(150155769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

CETP III Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 184.620.

Il résulte d'une lettre de notification de transfert d'actifs datés du 12 août 2015 entre:

- CETP III-F, L.P. (le «Cédant»), ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Division of Corporations sous le numéro 5634702; et

- Carlyle Europe Technology Partners III, L.P. (le «Cessionnaire»), ayant son siège social à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, Royaume-Uni, immatriculé auprès du registre des sociétés d'Angleterre et du pays de Galles (Register of Companies of England and Wales) sous le numéro LP15900;

que trois cent quarante-sept (347) actions d'investisseurs de classe A et un million cent trente-huit mille huit cent vingt-quatre (1,138,824) actions de classe B de la Société ont été transférées du Cédant au Cessionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

CETP III Participations S.à r.l. SICAR

Un mandataire

Référence de publication: 2015142692/21.

(150155748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Usantar Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 126.926.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société USANTAR TWO S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 24 juillet 2015.

Omissis

Huitième résolution:

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Sabrie Soualmia en qualité d'administrateur faite par le conseil d'administration du 10 juillet 2015.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux administrateurs, en remplacement de Madame Francesca Docchio et Monsieur Xavier Mangiullo:

- Monsieur Pierre Thielen, né le 28 septembre 1947 à Ettelbruck, Luxembourg, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Monsieur Edoardo Tubia, né le 11 décembre 1953 à San Dona di Piave, Italie, résident au 6, rue des Lilas, L 8035 Strassen.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé comme suit:

Administrateurs:

- Pierre Thielen, né le 28 septembre 1947 à Ettelbruck, Luxembourg, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Monsieur Edoardo Tubia, né le 11 décembre 1953 à San Dona di Piave, Italie, résident au 6, rue des Lilas, L 8035 Strassen;

- Sabrie Soualmia, né le 15 juillet 1982 à Metz, France, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Sabrie Soualmia

Administrateur

Référence de publication: 2015144501/33.

(150157546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Chai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 67, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 163.044.

Extrait du procès-verbal de conseil d'administration du 20 août 2015

Il résulte d'un procès-verbal en date du 20 août 2015, du conseil d'administration de la Société CHAI S.A. inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B163.044 que:

Résolution:

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le siège social, situé 10, rue de Vianden - L-2680 Luxembourg fait l'objet d'un transfert et sera situé, au 67, allée Léopold GOEBEL, L- 1635 Luxembourg.

DÉMISSIONS

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Me Jean Brucher et Me Nicolas Thieltgen de leur poste d'administrateurs

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142699/18.

(150155941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

ICS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Intu Eurofund Malaga Devco S.à r.l.).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 196.746.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of August.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Intu Spain Limited, a British private limited liability company, having its registered office at 40, Broadway, SW1H 0BU London, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 8363580,

here represented by Mr Pierre-Henri MOURLEVAT, private employee, professionally residing in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company Intu Eurofund Malaga Devco S.à r.l., société à responsabilité limitée (the "Company"), a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered in Luxembourg as a société à responsabilité limitée under number R.C.S. Luxembourg B 196.746, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated 28 April 2015.

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the Company's name into "ICS Holding S.à r.l."; and
2. Subsequent amendment of article 1. of the articles of incorporation of the Company; and
3. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company into "ICS Holding S.à r.l.".

Second resolution

Subsequent to the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “ICS Holding S.à r.l.” (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)”.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois d'août.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Intu Spain Limited, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 40, Broadway, SW1H 0BU London, Angleterre, et enregistrée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro d'immatriculation 8363580,

ici représentée par Monsieur Pierre-Henri MOURLEVAT, employé privé, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La partie comparante est la seule associée actuelle (l'«Associée Unique») de la Société Intu Eurofund Malaga Devco S.à r.l. (société à responsabilité limitée), (la «Société»), une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et enregistrée à Luxembourg en tant que société à responsabilité limitée sous le numéro RCS B 196.746, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2015.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en “ICS Holding S.à r.l.”
2. Modification subséquente de l'article 1. des statuts.
3. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en “ICS Holding S.à r.l.”

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1. des statuts de la Société et de le remplacer intégralement afin de lui donner la teneur suivante:

« **1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “ICS Holding S.à r.l.” (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P-H MOURLEVAT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 août 2015. 2LAC/2015/18291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015143468/90.

(150156344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Cophil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.274.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire le 22 juillet 2015 à Luxembourg

Résolution:

L'Assemblée constate que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes sont échus et décide de renouveler, pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2017 comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Denis CALLONEGO, né le 9 avril 1959 à Briey (France), demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Patrick HALLER, né le 14 août 1964 à Joeuf (France), demeurant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Administrateur;

- Madame Audrey PETRINI, née le 22 juin 1986 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.093.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COPHIL SA.

Signatures

Référence de publication: 2015142707/26.

(150155443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Kirchberg Securities Finance Fund, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, Route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.276.

L'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2015 a décidé de renouveler les mandats de Mr. Floris DIRKZWAGER, Mr. Frank HODYJAS et Mme Hanna ESMEE DUER en tant que membres du conseil d'administration de Kirchberg Securities Finance Fund, SICAV-SIF.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016:

Floris DIRKZWAGER, Membre du Conseil d'Administration

8, avenue de la Porte-Neuve

L-2227 Luxembourg

Frank HODYJAS, Membre du Conseil d'Administration

8, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg
Hanna ESMEE DUER, Membre du Conseil d'Administration
370, route de Longwy
L-1940 Luxembourg

Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Kirchberg Securities Finance Fund, SICAV-SIF

Représentée par Circle Investment Support Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015142869/28.

(150156097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

CORAL Partners (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 149.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142709/10.

(150155867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Ideal Energy S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4732 Pétange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 193.749.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur José Carlos DOS SANTOS FERREIRA DE CAMPOS, gérant de société, né à Iapala (Moçambique) le 27 janvier 1968, demeurant à L-4732 Pétange, 1, rue de l'Eglise.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. IDEAL ENERGY S.à r.l., est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-4732 Pétange, 1, rue de l'Eglise, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 193.749 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 EUR) chacune et entièrement libéré (la Société). La Société a été constituée le 20 novembre 2014 suivant un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 février 2015 sous le numéro 471 (le Mémorial C).

2. Que le capital social de la société, intégralement souscrit et libéré était fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€)

3. Que la société n'a pas eu d'activité ainsi qu'il appert d'une déclaration par l'associé unique, qui restera annexée aux présentes

4. Que l'objet social de la société est repris comme suit dans les statuts:

- l'exploitation d'une entreprise d'électricité générale, l'activité d'électronicien en bureautique et en informatique, la réalisation et l'installation de tous travaux d'électricité, de télécommunications, d'informatique, réparation d'appareils électriques, tout dépannage électrique, de systèmes de protection solaire, de systèmes d'alarmes et de sécurité, de jeux et d'automates, l'étude et le conseil technique, l'achat et la vente des articles de la branche

- l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage-sanitaire, de plomberie, de ventilation, de climatisation et solaires, dépannage, entretien, réparation, aménagement de chauffage-sanitaire, l'étude et le conseil technique, l'achat et la vente des articles de la branche

- l'activité d'entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage - de poseur de jointements, de ferrailleur pour béton armé, de vitrier - miroitier,
- l'activité d'entrepreneur de construction et de génie civil
- l'activité de peintre - de plafonneur - de façadier
- l'activité de carreleur - de marbrier - de tailleur de pierres
- l'activité d'entrepreneur paysagiste, confectionneur de chapes, monteur d'échafaudages, nettoyeur de bâtiments et de monuments, décorateur d'intérieur, entrepreneur de forage et d'ancrage, fumiste
- exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

5. Que l'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales (100%) de la Société;

6. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société.

7. Que l'Associé Unique déclare encore que la société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié et ne détient actuellement aucune participation et que la société n'a aucun autre engagement (caution, cautionnement, garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution.

L'Associé Unique confirme encore expressément les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement données en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution.

8. Que l'Associé Unique déclare que la société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers.

9. Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

10. Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

12. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est fixé;

13. Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le reste du passif ou passif éventuellement inconnu de la Société indiqué ci-avant;

14. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée en date de ce jour et que toutes les titres représentatifs du capital et tous les registres de la Société seront annulés;

15. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société au Grand-Duché du Luxembourg.

16. Que la société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclaration en matière de blanchiment

L'Associé Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoir

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris le comparant sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite à la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Dos Santos Ferreira De Campos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à ESCH/ALZETTE A.C., le 18 août 2015. Relation: EAC/2015/19226. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 août 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015143475/98.

(150156175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

CTU-RTW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 48, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 180.031.

—
La nouvelle adresse officielle pour CTU-RTW sàrl à partir du 21 août 2015 est le:

48, Boulevard de la Fraternité

L-1541 Luxembourg

Luxembourg, le 21 août 2015.

CTU-RTW Sàrl

La direction

Référence de publication: 2015142712/13.

(150155531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Fondation André et Henriette Losch, Fondation.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg G 208.

—
L'an deux mille quinze,

Le six juillet,

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1. Monsieur André LOSCH, ingénieur commercial diplômé, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Weistroffer, agissant en sa qualité de Président et Administrateur-délégué du Conseil d'Administration de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH», ci-après désignée,

ici représenté par Monsieur Jean HOSS, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Howald, le 17 juin 2015,

2. Monsieur Jean HOSS, avocat, demeurant à L-1142 Luxembourg, 4, rue Pierre d'Aspelt, agissant en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH», ci-après désignée;

3. Monsieur Philippe HOSS, avocat, demeurant à L-1142 Luxembourg, 12, rue de Dahlias, agissant en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH», ci-après désignée;

ici représenté par Monsieur Jean HOSS, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 04 mai 2015,

4. Monsieur Marcel LEYERS, senior directeur de la Dexia Banque Internationale à Luxembourg, demeurant à L-3317 Bergem, 21, um Waisseraech, agissant en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH», ci-après désignée,

ici représenté par Monsieur Jean HOSS, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 avril 2015,

5. Monsieur Damon DAMIANI, directeur de Autosdistribution Losch S.à r.l., demeurant à L-3572 Dudelange, 152, rue Rév. Père Jacques Thiel, agissant en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH», ci-après désignée,

ici représenté par Monsieur Jean HOSS, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juin 2015,

6. Monsieur Pierre AHLBORN, administrateur-délégué de la Banque de Luxembourg, demeurant à L-7517 Mersch, 32, rue de Beringen, agissant en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH», ci-après désignée;

ici représenté par Monsieur Jean HOSS, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 avril 2015,

7. Monsieur Pit HENTGEN, employé privé, demeurant à L-3392 Roedgen, 4, rue Breit, agissant en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH», ci-après désignée;

ici représenté par Monsieur Jean HOSS, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 avril 2015,

8. Monsieur François KNAFF, ingénieur commercial, demeurant à L-1244 Luxembourg, 19, rue Jean-François Boch, agissant en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH», ci-après désignée;

ici représenté par Monsieur Jean HOSS, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 avril 2015,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par tous les comparants, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les administrateurs actuels de la "FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH", ayant son siège social à L-1818 Howald, 5, rue des Joncs, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G208,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 08 avril 2010, approuvée par arrêté grand-ducal du 1^{er} mai 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2231 du 20 octobre 2010, modifiée suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, alors notaire de résidence à Grevenmacher en date du 20 janvier 2012, approuvée par arrêté grand-ducal du 03 février 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1081 du 27 avril 2012.

Les administrateurs comparants sub 1) à 5) ont été nommés à leurs fonctions suivant décision prise par les fondateurs, consécutivement à la constitution de la Fondation, le 08 avril 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2231 du 20 octobre 2010, Les administrateurs comparants sub 6) à 8) ont été nommés à leurs fonctions suivant décision du conseil d'administration de la Fondation prise le 26 février 2014, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1357 du 28 mai 2015.

Les comparants déclarent se réunir en réunion extraordinaire du Conseil d'Administration de la "FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH" prénommée, à laquelle réunion ils se reconnaissent dûment convoqués avec connaissance de l'Ordre du jour libellé comme suit:

1) Modification de l'article 2, dernière phrase des statuts de la Fondation pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
«Il pourra être fixé et transféré dans n'importe quelle localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration prise conformément à l'article 16 des présents statuts.»

2) Modification de l'article 7, première phrase, des statuts de la Fondation pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
«Le Conseil d'administration se composera de dix (10) membres au plus.»

Après délibération, les comparants prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'article 2, dernière phrase, des statuts de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH» est modifié comme suit:

« **Art. 2. Dernière phrase.** Il pourra être fixé et transféré dans n'importe quelle localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration prise conformément à l'article 16 des présents statuts.»

Deuxième résolution.

L'article 7, première phrase, des statuts de la «FONDATION ANDRE ET HENRIETTE LOSCH» est modifié comme suit:

« **Art. 7. Première phrase.** Le Conseil d'administration se composera de dix (10) membres au plus.»

Approbation.

La modification des statuts a été accordée par le Ministère de la Justice en date du 04 décembre 2014.

Le présent acte reste soumis à l'approbation par arrêté grand-ducal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. HOSS, J. CASTEL.

Approuvé par Arrêté Grand-Ducal en date du 25 juillet 2015.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: GAC/2015/7110. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 août 2015.

J. CASTEL.

Le Notaire

Référence de publication: 2015143413/95.

(150156458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

C8 La Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142714/10.

(150155804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Stolz Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 3, Dosberbreck.

R.C.S. Luxembourg B 91.839.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr René STOLZ, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54578 Walsdorf, Tannenweg, 9.

Welcher Komparent erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STOLZ LUXEMBOURG S.à r.l. ist, mit Sitz in L-5552 Remich, 51, route de Mondorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 91.839 (NIN 2003 24 01 830).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem damaligen Amtssitze in Grevenmacher, am 13. Februar 2003, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 322 vom 26. März 2003, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph GLODEN, am 20. November 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2995 vom 19. Dezember 2008;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph GLODEN, am 12. März 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 722 vom 2. April 2009;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 31. Juli 2012, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2202 vom 5. September 2012.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn René STOLZ, vorgenannt.

Als dann ersuchte der Komparent, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Remich nach Rodershausen zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern wie folgt:

" **Art. 5. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Rodershausen."

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-9839 Rodershausen, 3, Dosberbreck.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. STOLZ, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 août 2015. Relation: GAC/2015/7185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 24. August 2015.

Référence de publication: 2015144453/44.

(150157060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Darwin Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 46.410,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.561.

—
EXTRAIT

Suite à une assemblée générale des associés de la Société en date du 17 Juillet 2015, la Société a racheté 550.000 parts sociales de classes V.

Dès lors les associés de la Société détiennent les 4.641.000 parts sociales de la Société de la manière suivante:

CVC European Equity Partners V (A) L.P.:

762.376 parts sociales de classe I;

171.777 parts sociales de classe II;

171.777 parts sociales de classe III;

171.777 parts sociales de classe IV.

CVC European Equity Partners V (B) L.P.:

759.287 parts sociales de classe I;

171.081 parts sociales de classe II;

171.081 parts sociales de classe III;

171.081 parts sociales de classe IV.

CVC European Equity Partners V (C) L.P.:

799.221 parts sociales de classe I;

180.078 parts sociales de classe II;

180.078 parts sociales de classe III;

180.078 parts sociales de classe IV.

CVC European Equity Partners V (D) L.P.:

56.776 parts sociales de classe I;

12.793 parts sociales de classe II;

12.793 parts sociales de classe III;

12.793 parts sociales de classe IV.

CVC European Equity Partners V (E) L.P.:

63.340 parts sociales de classe I;

14.271 parts sociales de classe II;

14.271 parts sociales de classe III;

14.271 parts sociales de classe IV.

Darwin Holdings S.à r.l.:

550.000 parts sociales de classes V

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 Août 2015.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2015142716/43.

(150155667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Events Party Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 199.530.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept août.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ahmed EL HAMMIRI, serveur organisateur, demeurant à F-57310 Bertrange (France), 28, rue des Tulipes.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "EVENTS PARTY SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'organisation de manifestations gastronomiques et culturelles,
- le débit de boissons alcooliques et non alcooliques,
- le transport de marchandises (moins de 3,5 tonnes) et la livraison de colis,
- l'import et l'export de toutes marchandises autorisées, non réglementées,
- la location de matériel en rapport avec ses activités.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Ahmed EL HAMMIRI, susdit, cent parts sociales	100
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Ahmed EL HAMMIRI, susdit.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: EL HAMMIRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142769/65.

(150155882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Decoplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7350 Lorentzweiler, 38, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 34.282.

Extrait des décisions des associés du 16 août 2015

1. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Robert (dit Bob) LEMOGNE, né le 3 février 1944 à Bereldange, demeurant à 38, Rue Belle-Vue, L -7350 Lorentzweiler jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

2. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur de Madame Yvette LEMOGNE-REDING, née le 26 avril 1946 à Luxembourg, demeurant à 38, Rue Belle-Vue, L - 7350 Lorentzweiler jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

3. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur de Madame Maïté LEMOGNE, née le 26 octobre 1979 à Luxembourg, demeurant à 12, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

4. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Robert (dit Bob) LEMOGNE, né le 3 février 1944 à Bereldange, demeurant à 38, Rue Belle-Vue, L - 7350 Lorentzweiler jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

5. Les associés ont décidé de prolonger le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant professionnellement à 18a, Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Junglinster, le 19 août 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2015142723/26.

(150155729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

PSBU TopCo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 199.552.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of July,
before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) PSBU TopCo GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-), in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) (the General Partner);

here represented by Mr Frank Stolz, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on July 29, 2015; and

2) BV Acquisitions PS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-), in the process of being registered with the RCS (the Limited Partner),

here represented by Mr Frank Stolz, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on July 29, 2015.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

Art. 1. Denomination and Form. There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "PSBU TopCo S.C.A." (the Company).

Art. 2. Term of Company - Dissolution. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved in case the General Partner resigns or in case of his death, legal incapacity or inability to act.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles, as prescribed in Article 20 hereto as well as by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 3. Corporate Objects. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial, real estate or financial operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-five thousand United States Dollars (USD 35,000.-) consisting of three hundred fifty thousand (350,000) unlimited shares of a par value of one cent (USD 0,01) each and of three million one hundred fifty thousand (3,150,000) limited shares of a par value of one cent (USD 0,01) each.

The extraordinary meeting of shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these articles, and with the consent of the General Partner, may increase the subscribed share capital.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The limited shares and unlimited shares of the Company shall and will continue to be in the registered form.

A register of the registered shares shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the General Partner, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time.

Art. 6. Repurchasing of Shares. The Company is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the Companies Act. A repurchase of shares must be approved by a resolution at a meeting of shareholders with the consent of the General Partner.

Art. 7. Liability of Shareholders. The owners of limited shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 8. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of June at 3.00 pm. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, proxies, majority. The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these articles, resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented and voting with the consent of the General Partner.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company twenty-four (24) hours before the relevant general meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Convening Notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board (as defined in Article 15). Convening notices for every shareholders' meeting shall contain the agenda.

Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to registered shareholders, at the shareholder's address on record in the register of shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Except in the case of a dissolution and liquidation of the Company following a withdrawal of the General Partner, as explained in article 19 below of the present articles, it may only resolve on any item whatsoever only with the agreement of the General Partner.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (actionnaire - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these articles to the meeting of shareholders or to the Supervisory Board (as defined in Article 15).

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 13. Authorised Signature. The Company shall be bound by the signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 14. No Remuneration of General Partner. The General Partner and the members of the General Partner shall receive no remuneration from the Company.

Art. 15. Supervisory Board. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three (3) members (the Supervisory Board).

The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and it shall authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or under the articles, exceed the powers of the General Partner.

The Supervisory Board shall be elected by the general meeting of shareholders for a maximum term of six (6) years, which shall be renewable.

The general meeting of shareholders shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board with at least eight (8) days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Supervisory Board shall appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board. The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board. In his/her absence, the other members of the Supervisory Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Any member of the Supervisory Board may participate in a meeting of the Supervisory Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the members of the Supervisory Board attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Supervisory Board can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Supervisory Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Supervisory Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each member of the Supervisory Board. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Minutes of the Supervisory Board. The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

Art. 17. Accounting Year - Accounts. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and it shall terminate on 31 December of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in United States Dollars (USD).

Art. 18. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the share capital of the Company as stated in Article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

The General Partner shall determine how the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company. The general meeting of shareholders shall have to approve the General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Partner.

The dividends may be paid in United States Dollars (USD) or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 19. Dissolution and Liquidation. The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders with the consent of the General Partner as indicated in the above Article 2.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 20. Amendments. These articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner.

Art. 21. Applicable law. All matters not governed by these articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the Companies Act.

Transitional provision

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

The articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

- (1) PSBU TopCo GP S.à r.l., prenamed: 350,000 unlimited shares:
- (2) BV Acquisitions PS S.à r.l., prenamed: 3,150,000 limited shares

All limited shares and the unlimited shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of thirty-five thousand United States Dollars (USD 35,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

Resolutions of the general meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of members of the Supervisory Board be set at three (3).
2. That there be appointed as members of the Supervisory Board for a period of six (6) years as of today:
 - a. Jesse Ross Feldman, born on March 26, 1977 in New York, USA, with professional address at One Marina Park Drive, Suite 1100, Boston, MA 02210, USA;
 - b. Russell Lawrence Fleischer, born on September 6, 1967 in New York, USA, with professional address at One Marina Park Drive, Suite 1100, Boston, MA 02210, USA; and
 - c. Simon Levy, born on April 3, 1977 in Bushey, United Kingdom, with professional address at 6 Hahoshlim Street, 6th Floor, Herzliya 46724, Israel.
3. That the address of the registered office of the Company is set at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de juillet,
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire demeurant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

1) PSBU TopCo GPS à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-), en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) (l'Associé Commandité),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2015; et

2) BV Acquisitions PS S à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-), en cours d'immatriculation au RCS (l'Associé Commanditaire),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer et de dresser les statuts qu'elles ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «PSBU TopCo S.C.A.» (la Société).

Art. 2. Durée de la Société - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société n'est pas dissoute par le retrait de l'Associé Commandité, ou par son décès, son incapacité légale ou son incapacité d'agir.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Associés prise de la manière requise pour une modification des statuts, telle que prescrite par l'Article 20 des statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, et émettre des obligations.

De façon générale, elle peut entreprendre toute activité de contrôle ou de surveillance et exercer toute opération commerciale, financière, immobilière ou industrielle qui peut être utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision de l'Associé Commandité. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35.000,-) consistant en trois cent cinquante mille (350.000) actions de commandité d'une valeur nominale d'un centime (USD 0,01) chacune et en trois millions cent cinquante mille (3.150.000) actions de commanditaire d'une valeur nominale d'un centime (USD 0,01) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire des associés, délibérant de la manière requise pour la modification des statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital social souscrit.

La Société ne reconnaît qu'un détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société est en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul détenteur à l'égard de la Société.

Les actions de commanditaire et les actions de commandité de la Société sont et resteront sous la forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Les montants non libérés, le cas échéant, sur des actions émises et souscrites peuvent être appelés à n'importe quel moment par l'Associé Commandité, pourvu que ces appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Art. 6. Rachat d'actions. La Société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la Loi de 1915. Un rachat d'actions doit être approuvé par une résolution de l'assemblée générale des associés avec l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 7. Responsabilité des Associés. Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 8. Assemblées des Associés. L'assemblée générale ordinaire des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième jeudi du mois de juin à 15:00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des associés pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Tout associé de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les associés participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

Art. 9. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi de 1915 seront applicables aux assemblées des associés de la Société ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque associé pourra prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit, soit par original, soit par telefax, par câble, par télégramme ou par telex une autre personne comme mandataire.

Sauf si prévu autrement par la loi ou par les statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des associés seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, avec l'accord de l'Associé Commandité.

Les associés peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des associés, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'associé exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée générale.

L'Associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les associés pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des associés.

Art. 10. Avis de convocation. Les assemblées des associés seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance (tel que défini à l'Article 15). La convocation indique l'ordre du jour.

La convocation est adressée par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée à chaque associé détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des actions.

Si toutes les actions sont des actions nominatives, la convocation peut se faire par lettre recommandée seulement.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée des Associés. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Associé Commandité sauf dans le cas décrit dans l'Article 19 des statuts, en cas de dissolution et liquidation de la Société suite au retrait de l'Associé Commandité.

Art. 12. Administration. La Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée des associés ou au Conseil de Surveillance (tel que défini à l'Article 15).

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé

Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Associé Commanditaire de la Société.

Art. 14. Absence de rémunération de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité et les associés de l'Associé Commandité ne recevront aucune rémunération de la Société.

Art. 15. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres (le Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute action qui, par application de la loi ou des statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des associés pour une durée maximum de six (6) ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des associés déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit (8) jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, par câble, fax, télégramme ou telex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Conseil de Surveillance ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Le président préside toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En son absence, les autres membres du Conseil de Surveillance nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés par procuration à la réunion en question.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, telex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou plusieurs documents écrits.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres du Conseil de Surveillance participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil de Surveillance est retransmise en direct, et (iv) les membres du Conseil de Surveillance peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil de Surveillance par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une cette réunion. Une réunion du Conseil de Surveillance tenue par ces moyens de communication est censée être tenue à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou si des circonstances exceptionnelles le rendent nécessaire, une décision du Conseil de Surveillance peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), par tous les membres du Conseil de Surveillance. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 16. Procès-verbal du Conseil de Surveillance. Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 17. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Art. 18. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la Loi de 1915. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société fixé à l'Article 5 des Statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Associé Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société. L'assemblée générale des associés devra approuver la décision de l'Associé Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Ils peuvent être payés au lieu et place déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 19. Dissolution et liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des associés avec le consentement de l'Associé Commandité tel qu'indiqué à l'Article 2 ci-dessus.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée générale des associés, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des associés, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit aux actions comme suit:

- (1) PSBU TopCo GP S.à r.l., prénommée: 350.000 actions de commandité
- (2) BV Acquisitions PS S.à r.l., prénommée: 3.150.000 actions de commanditaire

Toutes les actions de commanditaire et actions de commandité ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'assemblée générale des associés

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale.

Après avoir d'abord constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les associés ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

1. Que le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).
2. Que sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance pour une période de six (6) ans à compter de ce jour:
 - a. Jesse Ross Feldman, né le 26 mars 1977 à New York, USA, ayant son adresse professionnelle à One Marina Park Drive, Suite 1100, Boston, MA 02210, USA;
 - b. Russell Lawrence Fleischer, né le 6 septembre 1967 à New York, USA, ayant son adresse professionnelle à One Marina Park Drive, Suite 1100, Boston, MA 02210, USA; et
 - c. Simon Levy, né le 3 avril 1977 à Bushey, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 6 Hahoshlim Street, 6th Floor, Herzliya 46724, Israel.
3. Que l'adresse du siège social de la Société est fixé au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire des parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 août 2015. GAC/2015/6678. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143677/460.

(150156606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Directo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.134.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Emmanuel Briganti a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur de catégorie B en date du 21 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIRECTO S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015142725/13.

(150156135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Meso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 197.683.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

“MUREX PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.”, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 67, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.040 (ci-après l’“Associé Unique”),

ici représentée par Maître Caroline APOSTOL, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (la “Mandataire”), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée “Meso S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 197683, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du le 8 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et que les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l’“Associé Unique”) de la Société et qu'elle a pris, par sa Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 405.936.712,- EUR (quatre cent cinq millions neuf cent trente-six mille sept cent douze Euros) par le biais d'un apport en nature consistant en 140.365 (cent quarante mille trois cent soixante-cinq) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois “MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.”, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75043, aux fins de le porter de son montant actuel de 13.000,- EUR (treize mille Euros) représenté par 13.000 (treize mille) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, au montant de 405.949.712,- EUR (quatre cent cinq millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent douze Euros) représenté par 405.949.712 (quatre cent cinq millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent douze) parts sociales sans désignation de valeur nominale, par l'émission de 405.936.712 (quatre cent cinq millions neuf cent trente-

six mille euros sept cent douze) nouvelles parts sociales portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, tels que prévus dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver et d'enregistrer la souscription et la libération des parts sociales nouvellement émises, comme exposé ci-dessous:

Souscription et libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, déclare:

(i) souscrire aux 405.936.712 (quatre cent cinq millions neuf cent trente-six mille sept cent douze) nouvelles parts sociales émises par la Société, sans désignation de valeur nominale;

(ii) de procéder au paiement et à la libération desdites parts sociales par le biais d'un apport en nature consistant en l'apport de 140.365 (cent quarante mille trois cent soixante-cinq) actions de la société "MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.", pré-désignée, (les "Actions"), pour un montant total de 405.936.712 EUR (quatre cent cinq millions neuf cent trente-six mille sept cent douze Euros)

Preuve de l'existence de l'apport en nature

La preuve de la propriété et de la valeur des Actions a été fournie au notaire instrumentant qui s'est vu remettre:

- une copie du contrat d'apport daté du 16 juillet 2015 conclu entre l'Associé Unique et la Société aux termes duquel l'Associé Unique transfère la propriété des Actions à la Société (le "Contrat d'Apport");

- un bilan intérimaire de l'Associé Unique au 15 juillet 2015 (le "Bilan Intérimaire de l'Associé Unique");

- une copie du rapport d'évaluation établi par le gérant unique de la Société en date du 16 juillet 2015 attestant de la propriété des Actions et procédant à leur évaluation (le "Rapport d'Evaluation"), dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base des informations contenues dans les Documents, et compte tenu des conditions de marché et d'autres circonstances pertinentes existant au jour du présent rapport, la valeur des Actions peut raisonnablement être estimée à EUR 405.936.712 (quatre cent cinq millions neuf cent trente-six mille sept cent douze euros) ($140.365 \times 2.892 = 405.936.712$)."

Le Contrat d'Apport, ensemble avec le Bilan Intérimaire de la Société, le Bilan Intérimaire de "MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A." et le Rapport d'Evaluation, après avoir été signés "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, approuve la description de l'apport en nature faite ci-dessus et la valorisation des Actions telle qu'elle résulte du Rapport d'Evaluation.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, agissant en sa qualité d'apporteur, déclare:

- qu'il est le propriétaire des Actions qui sont transférables;

- que les Actions ne sont pas grevées d'un quelconque nantissement limitant leur cessibilité;

- qu'il existe un droit de préemption, tel que prévu à l'article 6 des statuts de "MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.", en vertu duquel le transfert des Actions doit être notifié au conseil d'administration de "MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.", et auquel "MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A." a renoncé conformément à un courrier en date du 16 juillet 2015;

- que le transfert des Actions sera effectif à la date d'aujourd'hui.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital décrite ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital émis de la Société est fixé à 405.949.712,- EUR (quatre cent cinq millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent douze Euros), représenté par 405.949.712 (quatre cent cinq millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent douze) parts sociales sans désignation de valeur nominale, celles-ci étant entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout avocat ou juriste de l'Etude Wildgen, Partners in Law, agissant individuellement et sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, de mettre à jour le registre des actions nominatives de la Société suite à l'augmentation de capital décrite ci-dessus et plus généralement, d'exécuter toutes actions nécessaires ou utiles à l'application des présentes résolutions.

Coûts et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à sept mille Euros (7.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. APOSTOL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 04 août 2015. 2LAC/2015/17863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015143581/95.

(150156824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

D3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.354.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'associée unique en date du 28 juillet 2015 à Luxembourg.

L'associée unique prend la résolution suivante:

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnaud Watlet, demeurant à Vieille-Rue, 215, B-6769 Géroville, étant arrivé à terme, celui-ci est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale de 2019 statuant sur les comptes clôturés au 31/12/2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

D3 S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015142729/16.

(150155999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Lux Invest1 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.565.

STATUTS

Extrait du 24 août 2015 de la convention de société en commandite (la «convention») de LUX INVEST1 SCSp, société en commandite spéciale.

1. Associés commandités indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux. LUXFUND1 S.à.r.l., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («l'associé commandité»). L'associé commandité a été constitué le 10.07.2015 en tant que société à responsabilité limitée («S.à.r.l.»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (ci-après la «loi de 1915»), et a été enregistré sous le numéro B198553 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le «RCSL»).

2. Dénomination sociale, objet social, siège social, exercice.

(I) Dénomination sociale

La société en commandite spéciale aura le nom: «LUX INVEST1 SCSp» (ci-après la «Société»).

(ii) Objet social

L'objet social de la Société est (i) la prise de participation sous forme d'intérêts et des droits de toute nature dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et/ ou sous forme d'autres arrangements et dans toute autre forme d'investissement, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou autre, ainsi que le transfert par vente, échange, ou autre, des titres de toute nature.

(iii) Siège social

La société demeure à 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice

L'exercice social de la société coïncide à l'année calendaire.

3. Nomination du gérant et de pouvoirs de signature. L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la SCSp, conformément à la présente convention de société en commandite et aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente, l'associé commandité doit indiquer qu'il agit au nom de la SCSp, et tous les actions entamés ci-après par l'associé commandité seront réputées être à ce titre, sauf indication contraire.

L'associé commandité a le pouvoir exclusif d'entamer toutes les décisions à l'égard de la SCSp, à condition qu'un tel pouvoir n'a pas été délégué ou attribué à une autre entité ou prestataire de services qui seront responsables que pour l'exécution de leur mandat, conformément à la convention présente et à la Loi de 1915, en particulier la «sous-section 2. - sociétés en commandite spéciale» de la Loi de 1915.

4. Date de commencement et durée de la société. La société est établie à partir du 24 août 2015, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015144236/38.

(150157313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.230.632,72.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

I. Le siège social de l'associé Flime Investments S.à r.l. a changé et est désormais au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

II. En date du 7 août 2015, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé Lofthouse Limited, avec siège social à Territorials Street, Vision Exchange Building, BKR 3000 Mriehel, Malte a cédé la totalité de ses 9.709 parts sociales à Flime Investments S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert;

- l'associé Maciej Drozd, avec adresse au 9A, Szamocin, 03-002 Varsovie, Pologne, a cédé la totalité de ses 1.618 parts sociales à Flime Investments S.à r.l., précité, qui les acquiert;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142732/18.

(150155714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

TMF Secretarial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.029.

Dépôt rectificatif des dépôts L150153801 en date du 19 août 2015 et L150154746 en date du 20 août 2015

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 août 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:
Acceptation des démissions suivantes avec effet au 12 août 2015;

- Monsieur Martin Paul Galliver;

- Monsieur Fabian Sires;

- Monsieur Jorge Pérez Lozano;

- Monsieur Johannes Laurens de Zwart;

- Madame Zora Bass.

Nomination de Monsieur Christiaan Frederik van Arkel, né le 21 mars 1973 à Bangkok, Thaïlande, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 22 juin 2015 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Modification du mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration suivant à compter du 17 août 2015:

- Jacob Mudde, administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

En conséquence les administrateurs de la société sont:

- Jacob Mudde;

- Gerald Olivier David Welvaert;

- Christiaan Frederik van Arkel;

- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen;

- Jean-Jacques Josset;

- Fabrice Michel Gilles Mas;

- Fabrice Stéphane Rota.

L'adresse du commissaire aux comptes a changé comme suit:
PricewaterhouseCoopers, société coopérative, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Pour la Société

Patrick L.C. van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2015143772/36.

(150156565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Elkem Solar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 243.304.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 182.404.

En date du 19 juin 2015, l'associé Elkem AS, avec siège social au 65 B, Hoffsvveien, 0377 Oslo, Norvège, a cédé la totalité de ses 121.652.000 parts sociales à Bluestar Elkem Investment Co. Ltd., avec siège social au 88, Hing Fat Street, 29/F, Hong Kong Causeway Bay, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Bluestar Elkem Investment Co. Ltd., précité, avec 121.652.000 parts sociales
- Guangyu International Investment Co., Limited, avec siège social au 14, Science Museum Road, Tower A, 9/F, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong Kong, avec 121.652.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015142733/17.

(150155717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.343.188,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.411.

Rectificatif du dépôt n° L150145799 Déposé le 06/08/2015

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of August,

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 12,343,188, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 181411 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 24 October 2013 and published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Mémorial) n° 3241 dated 19 December 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 21 July 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appears:

(1) HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 12,343,188 (twelve million three hundred and forty-three thousand one hundred and eighty-eight United States Dollars) and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 181409 (Shareholder 1), being the holder of 20,001 (twenty thousand and one) ordinary shares in registered form in the Company, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

Represented by Arlette Siebenaler, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

(2) Hudson's Bay Company, a company incorporated and existing under the laws of Canada, having its registered office at 401 Bay Street, Toronto, Ontario, Canada, registered with the Industry Canada under the number 7751510, and being listed with the Toronto stock exchange under the ticker symbol HBC (Shareholder 2), being the holder of 3,359,187 (three million three hundred and fifty-nine thousand one hundred and eighty-seven) class A shares and 8,964,000 (eight million nine hundred and sixty-four thousand) class B shares.

Represented by Arlette Siebenaler, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal

Shareholder 1 and Shareholder 2 shall hereinafter collectively be referred to as the Shareholders.

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, request the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 12,343,188 (twelve million three hundred forty-three thousand one hundred eighty-eight) shares in the Company, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, and representing the entirety of the subscribed share capital of the Company of USD 12,343,188 (twelve million three hundred forty-three thousand one hundred eighty-eight United States Dollars), are duly represented at the present Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Decision to amend the notarial deed passed on 21 July 2015 in order to reflect the correct subscription price for the shares subscribed by Shareholder 2 at the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company dated 21 July 2015, the correct valuation of the assets contributed by it to the Company, the correct amount of the share capital increase and the correct amount to be allocated to the share premium account of the Company; and

2) Decision to grant power and authority to any manager of the Company.

III. that the Shareholders resolve to take the following resolutions in order to amend the second and third resolutions of the notarial deed passed on 21 July 2015 (the Deed), it being understood that all the other provisions of the Deed remain unchanged:

First resolution

The Shareholders acknowledge that the contributions made by it at the occasion of the Deed have been undervalued as the correct total value is USD 625,540,086.41 (six hundred and twenty-five million five hundred and forty thousand eighty-six United States dollars and forty-one cents) (the Correct Valuation) instead of USD 623,235,717.71 (six hundred and twenty-three million two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventeen United States dollars and seventy-one cents) as indicated in the Deed.

The Correct Valuation is supported by a certificate issued by the Shareholder 2.

In light of the above, the Shareholders resolve to amend the Deed to reflect the correct subscription price for the shares subscribed by Shareholder 2 at the Meeting dated 21 July 2015, the correct valuation of the assets contributed by it to the Company and the correct amount of the share capital increase, the correct amount to be allocated to the share premium account of the Company so that the second and third resolutions of the Deed shall read as follows:

“Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital (the Capital Increase) of the Company by an aggregate amount of USD 12,553,624 (twelve million five hundred and fifty-three thousand six hundred and twenty-four United States Dollars) so as to bring such share capital from its current amount of USD 20,001 (twenty thousand and one United States Dollars), represented by 20,001 (twenty thousand and one) shares in registered form, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, to an amount of USD 12,573,625 (twelve million five hundred and seventy-three thousand six hundred and twenty-five United States Dollars) by the creation and the issuance of 3,589,624 (three million five hundred and eighty-nine thousand six hundred and twenty-four) new class A shares and 8,964,000 (eight million nine hundred and sixty-four thousand) new class B shares, all being in registered form and having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, and having an aggregate subscription price of USD 625,540,086.41 (six hundred and twenty-five million five hundred and forty thousand eighty-six United States dollars and forty-one Cents) (together, the New Shares).

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the Capital Increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Subscriber, represented as stated above, intervenes at the Meeting and hereby declares to:

(i) subscribe to the New Shares; and

(ii) pay such New Shares in full by means of a contribution in kind, consisting of a receivables held by the Subscriber against the Company (the Receivables), and with such Receivables having an aggregate value of USD 625,540,086.41 (six

hundred and twenty-five million five hundred and forty thousand eighty-six United States dollars and forty-one Cents) (the Contribution).

The Contribution in an aggregate amount of USD 625,540,086.41 (six hundred and twenty-five million five hundred and forty thousand eighty-six United States dollars and forty-one Cents) (the Amount) shall be allocated as follows:

(i) USD 12,553,624 (twelve million five hundred and fifty-three thousand six hundred and twenty-four United States Dollars) to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) of the Company;

(ii) 175,282,085.58 (one hundred seventy-five million two hundred eighty-two thousand eight-hundred and fifty-eight Cents) to a specific share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Primes d'émission) allocated to the holders of the class A shares of the Company (the Class A Shares) only and such amount shall be freely available for distribution (by any way whatsoever) to the holders of the Class A Shares only; and

(iii) USD 437,704,376.83 (four hundred and thirty-seven million seven hundred and four thousand three hundred and seventy-six United States Dollars and eighty-three Cents) to a specific share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Primes d'émission) allocated to the holders of the class B shares of the Company (the Class B Shares) only and such amount shall be freely available for distribution (by any way whatsoever) to the holders of the Class B Shares only.

“It results from a certificate issued by the Subscriber (the Subscriber Certificate) relating to the Receivables contributed to the Company in the manner described above, that:

1. the Subscriber is the owner of the receivables contributed at the Meeting;
2. the Subscriber is entitled to the Receivables and possesses the power to dispose of the Receivables;
3. the Receivables are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct on the Receivables and the Receivables are not subject to any attachment;
4. according to the applicable law, as well as the terms and conditions of the agreement by which such Receivables are governed, the Receivables are freely transferrable;
5. all formalities under applicable law, as well as under the terms and conditions of the agreement by which such Receivables are governed, subsequent to the contribution in kind of the Receivables will be effected upon the Meeting; and
6. the Receivables are worth at least USD. 625,540,086.41 (six hundred and twenty-five million five hundred and forty thousand eighty-six United States dollars and forty-one Cents)”

It results also in essence from a certificate issued by the Company relating to the Receivables contributed by the Subscriber to the Company in the manner described above (the Company Certificate, and together with the Subscriber Certificate, the Certificates) that “the Receivables are worth at least USD 625,540,086.41 (six hundred and twenty-five million five hundred and forty thousand eighty-six United States dollars and forty-one Cents)”.

The said Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Further, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is from now on as follows:

SHAREHOLDER	ORDINARY SHARES HELD	CLASS A SHARES HELD	CLASS B SHARES HELD	TOTAL SHARES HELD
HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.	20,001	N/A	N/A	20,001
Hudson's Bay Company	N/A	3,589,624	8,964,000	12,573,625
TOTAL	20,001	3,589,624	8,964,000	12,573,625

As a result of the above, the Meeting hereby expressly acknowledges and approves that the Subscriber shall from now on be deemed a new shareholder of the Company and shall participate at the Meeting and vote on the remaining items of the Agenda, having declared itself duly informed for the purpose hereof.

Third resolution

The Meeting resolves to restate and renumber article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions as follows:

“**5.1.** The share capital is set at twelve million five hundred and fifty-three thousand six hundred and twenty-five United States Dollars (USD 12,573,625), represented by twenty thousand and one (20,001) ordinary shares (the Ordinary Shares), three million five hundred and eighty-nine thousand six hundred and twenty-four (3,589,624) class A shares (the Class A Shares) and eight million nine hundred and sixty-four thousand (8,964,000) class B shares (the Class B Shares and together with the Ordinary Shares and the Class A Shares referred to as the shares and each a share), all of which are in registered form and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1).

5.2. All or a portion of the Class A Shares and the Class B Shares may be converted into mandatorily redeemable preferred shares (the MRPS) at the request of the holder of such Class A Shares and/or Class B Shares, as the case may be,

at a conversion rate of 1 (one) Class A Shares and/or Class B Shares, as the case may be, for 1 (one) MRPS, subject to the approval by the General Meeting.

5.3. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.4. The General Meeting (as defined below) has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Share Premium Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Share Premium Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Share Premium Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

5.5. The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law.

5.6. The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as “capital surplus” by any shareholder will be booked in a specific “capital surplus” account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Capital Surplus Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Capital Surplus Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Capital Surplus Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.”

The Meeting resolves to add a new fourth paragraph to article 15 of the Articles, which shall read as follows:

“15.4. Any and all distributions of the share premium or the capital surplus shall be decided by the General Meeting in accordance with the provisions of this article 15, without prejudice to any interim dividend distribution decided by the board of managers in accordance with the provisions of article 15.3 of these Articles.””

Second resolution

The Shareholders resolve to grant power and authority to any manager of the Company to (i) individually proceed, on behalf of the Company, to the registration of the Correct Share Premium Amount in the Company's books and accounts, (ii) perform any actions required with respect to the Correct CPECs Number and more generally (iii) perform anything else which might be necessary or useful in connection with the implementation of above.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois d'août.

Devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts (l'Assemblée) de HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.343.188 USD, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 181411 (la Société). La Société a été constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) n° 3241 en date du 19 décembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 21 juillet 2015 conformément à un acte de Maître Henri Hellinckx, pas encore publié dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

(1) HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.343.188 USD (douze millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique), et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 181409 (l'Associé 1), détenteur de 20.001 (vingt mille et une) parts sociales ordinaires sous forme nominative de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune,

représentée par Arlette Siebenaler, ayant sa résidence professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents], en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Hudson's Bay Company, une société constituée et existant selon le droit canadien, ayant son siège social au 401 Bay Street, Toronto, Ontario, Canada, enregistrée auprès du Industry Canada sous le numéro 7751510, et inscrite auprès de la bourse de Toronto sous le symbole HBC (l'Associé 2), détenteur de 3,359,187 (trois millions trois cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-sept) parts sociales de classe A et 8,964,000 (huit millions neuf cent soixante-quatre mille) parts sociales de classe B.

représentée par Arlette Siebenaler, ayant sa résidence professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents], en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Associé 1 et Associé 2 sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Les procurations des Associés, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Les Associés, représenté tel que décrit ci-dessus, requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. la totalité des 12.343.188 (douze millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-huit) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 12.343.188 USD (douze millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Décision de modifier l'acte notarié passé en date du 21 juillet 2015 de façon à y refléter le prix correct de souscription des nouvelles parts sociales souscrites par l'Associé 2 à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 21 juillet 2015 ainsi que l'évaluation correcte des actifs apportés par l'Associé 2 à la Société et le montant correct de l'augmentation du capital social, le montant correct alloué au compte des primes d'émission de la Société; et

2) Décision de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société.

III. que les Associés décident de prendre les résolutions suivantes de façon à modifier la deuxième et la troisième résolution de l'acte notarié du 21 juillet 2015 (l'Acte), étant entendu que toutes les autres dispositions de l'Acte restent inchangées:

Première résolution

Les Associés prennent acte que des apports réalisés par l'Associé 2 à l'occasion de l'Acte ont été sous-évalués et que la valeur cumulée correcte est de 625.540.086,41 USD (six cent vingt-cinq millions cinq cent quarante mille quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-et-un cents) (l'Evaluation Correcte) au lieu de 623.235.717,71 USD (six cent vingt-trois millions deux cent trente-cinq mille sept cent dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-onze cents) tel qu'indiqué dans l'Acte.

L'Evaluation Correcte est fondée sur un certificat émis par l'Associé 2.

Au vu de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'Acte afin d'y refléter le prix correct de souscription et l'évaluation correcte ainsi que le montant correct de l'augmentation du capital social, le montant correct alloué au compte des primes d'émission de la Société de façon à ce que la deuxième résolution et la troisième résolution de l'Acte aient la teneur suivante:

«Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social (l'Augmentation de Capital) de la Société d'un montant total de 12.553.624 USD (douze millions cinq cent cinquante-trois mille six cent vingt-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique) de façon à le porter de son montant actuel de 20.001 USD (vingt mille un dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 20.001 (vingt mille une) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de 12.573.625 USD (douze millions cinq cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission de 3.589.624 (trois millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales de classe A et 8.964.000 (huit millions neuf cent soixante-quatre mille) nouvelles parts sociales de classe B, étant toutes enregistrées et ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et ayant un prix de souscription total de 625.540.086,41 USD (six cent vingt-

cinq millions cinq cent quarante mille quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-et-un cents) (ensemble les Nouvelles Parts Sociales).

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à, et la libération totale de, l'Augmentation de Capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Le Souscripteur, tel que représenté ci-dessus intervient à l'Assemblée et déclare:

(i) Souscrire aux Nouvelles Parts Sociales; et

(ii) Payer ces Nouvelles Parts Sociales par le biais d'un apport en nature constitué d'une créance détenue par le Souscripteur envers la Société (la Créance), cette Créance ayant une valeur totale de 625.540.086,41 USD (six cent vingt-cinq millions cinq cent quarante mille quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-et-un cents) (l'Apport).

L'Apport d'un montant total de 625.540.086,41 USD (six cent vingt-cinq millions cinq cent quarante mille quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-et-un cents) (le Montant) sera alloué comme suit:

(i) 12.553.624 USD (douze millions cinq cent cinquante-trois mille six cent vingt-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique) sur le compte de capital social (compte 110 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) de la Société; et

(ii) 175.282.085,58 USD (cent soixante-quinze millions deux cent quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante-huit cents) sur un compte spécifique de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Primes d'émission) allouées aux titulaires des parts sociales de classe A de la société (les Parts Sociales de Classe A) ce montant sera librement disponible pour la distribution (par quelque manière que ce soit) aux porteurs de parts sociales de classe A; et

(iii) 437.704.376,83 USD (quatre cent trente-sept millions sept cent quatre mille trois cent soixante-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-trois cents) à un compte spécifique de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Primes d'émission) alloué aux détenteurs des parts sociale de classe B de la société (les Parts Sociales de Classe B) seulement un tel montant sera libre et disponible pour une distribution (par n'importe quel moyens quels qu'ils soient) seulement aux détenteurs de part sociale de classe B.

Il résulte d'un certificat émis par le Souscripteur (le Certificat du Souscripteur) concernant la Créance apportée à la Société de la manière spécifiée ci-dessus, que:

1. le Souscripteur est le titulaire des Créances apportées à l'Assemblée;
2. le Souscripteur possède un droit sur les Créances et a le pouvoir de disposer des Créances;
3. les Créances ne comportent aucun gage ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou usufruit des Créances et les Créances ne sont grevées d'aucune sûreté;
4. conformément à la loi applicable, ainsi qu'aux termes et conditions du contrat gouvernant les Créances, les Créances sont librement cessibles;
5. toutes les formalités conformément à la loi applicable, ainsi que conformément aux termes et conditions du contrat gouvernant les Créances, suivant l'apport en nature seront réalisées à l'issue de l'Assemblée; et
6. les Créances valent au moins 625.540.086,41 USD (six cent vingt-cinq millions cinq cent quarante mille quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-et-un cents)».

Il résulte d'un certificat émis par la Société concernant les Créances apportées par le Souscripteur à la Société de la manière décrite ci-dessus (le Certificat de la Société et ensemble avec le Certificat du Souscripteur, les Certificats) que "les Créances valent au moins 625.540.086,41 USD (six cent vingt-cinq millions cinq cent quarante mille quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-et-un cents)".

Lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent actes afin d'être enregistrés avec lui.

De plus, l'Assemblée prend acte que l'actionariat de la Société est désormais le suivant:

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	PARTS SOCIALES DE CLASSE A DETENUES	PARTS SOCIALES DE CLASSE B DETENUES	TOTAL DES PARTS SOCIALES DETENUES
HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.	20.001	N/A	N/A	20.001
Hudson's Bay Company	N/A	3.589.624	8.964.000	12.573.625
TOTAL	20.001	3.589.624	8.964.000	12.573.625

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée prend expressément acte et approuve le fait que le Souscripteur est désormais considéré comme un nouvel associé de la Société et participera à l'Assemblée et votera sur les points restants de l'Ordre du Jour, se déclarant comme dûment informé de celui-ci.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de refondre et ré-énumérer l'article 5 des Statuts de façon à y refléter les résolutions ci-dessus de la manière suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à douze millions cinq cent soixante-treize mille six cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (12.573.625 USD), représenté par 20.001 parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), trois millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-quatre (3.589.624) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et huit millions neuf cent soixante-quatre mille (8.964.000) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de classe B dénommées ci-après les parts sociales et chacune une part sociale) qui sont toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune.

5.2. Tout ou partie des Parts Sociales de Classe A et des Parts Sociales de Classe B peuvent être converties en parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (les MRPS) à la demande des détenteurs des Parts Sociales de Classe A et/ou, selon le cas, des Parts Sociales de Classe B, à un ratio de conversion de 1 (une) Parts Sociale de Classe A et/ou Parts Sociale de Classe B pour 1 (une) MRPS, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale (tel que ce terme est défini ci-dessous), agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.4. L'Assemblée Générale a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué en prime d'émission en relation avec la souscription de parts sociales par un associé sera alloué à un compte spécifique de prime d'émission relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Prime d'Émission). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de Parts Sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Prime d'Émission ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Prime d'Émission sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.

5.5. L'Assemblée Générale est autorisée d'approuver des apports sans l'émission de nouvelles parts sociales par un apport en espèces ou en nature ou autrement, aux conditions déterminées par l'Assemblée Générale. Un tel apport sera alloué au compte de «capital surplus (compte 115)» conformément au droit luxembourgeois.

5.6. L'Assemblée Générale a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué en capital surplus par un associé sera alloué à un compte spécifique de capital surplus relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Capital Surplus). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de parts sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Capital Surplus ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Capital Surplus sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.»

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau quatrième paragraphe à l'article 15 des Statuts, qui se lisent comme suit:

« **15.4.** Toutes les distribution de la prime d'émission ou de l'excédent de capital sont décidées par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de cet article 15, sans préjudice de toute distribution d'acompte sur dividende décidée par le conseil de gérance conformément aux dispositions de l'article 15.3 de ces Statuts.»»

Deuxième résolution

Les Associés décident de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de (i) procéder individuellement pour le compte de la Société, à l'enregistrement du Montant Correct de Prime d'Emission dans les livres et les comptes de la Société, (ii) procéder à toute opération requise quant au Nombre Correct de CPECs, et plus généralement (iii) procéder à toutes formalités qui découleraient des résolutions prises ci-dessus.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé, date des présentes, au Grand-Duché du Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire des parties comparantes a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 11 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25788 Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144133/361.

(150157316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Euroports Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.235.

—
EXTRAIT

Par les résolutions écrites du 31 juillet 2015 les administrateurs de la Société ont décidé de transférer, à compter du 1^{er} août 2015, le siège social de la Société de 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au 37A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015142743/13.

(150155609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

IT-Network-Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7B, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 175.656.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix août.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Monsieur Joe JOST, informaticien, né à Luxembourg, le 23 décembre 1987 (Matricule 1987 1223 03682), demeurant à L-3873 Schiffflange, 9, rue du Pont.

Lequel comparant a déclaré ce qui suit:

qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée dénommée IT-NETWORK-SOLUTIONS S.à r.l. avec siège social à L-1260 Luxembourg, 7b, rue de Bonnevoie;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 février 2013;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C no 928 du 18 avril 2013;

que les statuts n'ont pas été modifiés;

que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (€ 12.500.-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (€ 25.-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1^{er} mars 2015;

que l'associé unique a décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

que l'actif de la société ne comprend aucun immeuble;

qu'il se déclare investi de tout l'actif de la société;

qu'il s'engage expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au domicile privé de Monsieur Joe JOST, le comparant.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de l'associée unique.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé l'acte avec Nous Notaire.

Signé: Jost, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 août 2015. Relation: EAC / 2015 / 19094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015144905/41.

(150158372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Euroports Port Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.542.

—
EXTRAIT

Par les résolutions écrites du 31 juillet 2015 les gérants de la Société ont décidé de transférer, à compter du 1^{er} août 2015, le siège social de la Société de 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au 37A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015142744/13.

(150155611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Euroports SHRU Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.202.

—
EXTRAIT

Par les résolutions écrites du 31 juillet 2015 les gérants de la Société ont décidé de transférer, à compter du 1^{er} août 2015, le siège social de la Société de 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au 37A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015142745/13.

(150155610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Financière Blandine Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.114.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration le 18 août 2015

Madame Françoise DUMONT, employée privée, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Présidente du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

Fait à Luxembourg, le 18 août 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015142781/13.

(150155639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Falcon (BC) Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 177.856.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142771/10.

(150155996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.
